



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 19 mai 2021

**Service de la performance,  
du financement et de la  
contractualisation avec les  
organismes de recherche  
Département des relations  
entre science et société**

Affaire suivie par :

Nicolas Ngo

[nicolas.ngo@recherche.gouv.fr](mailto:nicolas.ngo@recherche.gouv.fr)

Note à l'attention des Présidents d'université  
s/c du Recteur de région académique et du Recteur délégué  
pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

**Objet** : Réseau « Science avec et pour la société » (SAPS). Recommandations à destination des porteurs de projet

## **Contexte**

Dans le cadre de la [stratégie ministérielle en faveur d'une « science avec et pour la société »](#) (SAPS), et en vue de constituer un réseau d'établissements engagés dans la structuration de cette politique publique, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation délivrera un label assorti de moyens aux sites universitaires qui satisferont aux quatre critères suivants.

### **1. Un engagement stratégique porté par l'équipe de gouvernance du site**

Cet engagement devra se traduire par :

- l'existence dans la gouvernance d'un vice-président spécifiquement chargé de la relation « science – société » et ayant la capacité de mobiliser des ressources internes,
- une stratégie « science – société » comportant des objectifs opérationnels et un programme d'actions mesurables, votée par les instances décisionnelles et articulée avec la stratégie globale de l'établissement : critères d'évaluation, moyens déployés, finalités poursuivies, etc.
- la signature de la charte de la recherche et des sciences participatives du 20 mars 2017 et sa déclinaison opérationnelle afin de traduire une politique de développement des sciences participatives associant des citoyens à la définition d'objets de recherche ou à la production effective de nouvelles connaissances,
- et l'existence de partenariats forts, notamment avec des associations et des acteurs de la médiation scientifique.

### **2. Un partenariat fort avec les professionnels du territoire**

Pour un site donné, le projet, bien que porté en première intention par un établissement d'enseignement supérieur, doit obligatoirement être la traduction de partenariats variés et structurants à l'échelle du territoire, incluant tout ou partie des acteurs suivants :

- Les professionnels de la médiation scientifique et culturelle :
  - le ou les centres de CSTI locaux,
  - les associations œuvrant dans la thématique, incluant les associations étudiantes,
  - les musées de sciences locaux (muséums, musées techniques, musées de société, etc.),
  - les acteurs culturels,

- Les acteurs institutionnels :
  - les organismes de recherche
  - le rectorat pour le lien avec l'Éducation nationale,
  - les collectivités territoriales et en premier lieu la région.
- les médias locaux et/ou nationaux,
- les acteurs du tissu économique.

### 3. Une diversité d'actions possibles respectant les 4 axes d'un socle commun

La stratégie « science – société » de l'établissement labellisé devra proposer une ou plusieurs actions pour répondre à chacun des axes suivants :

- **Axe 1 – Valorisation de la recherche et de ses enjeux auprès de tous les publics et notamment auprès des scolaires :**
  - Mise en place de dispositifs tels que « 1 scientifique, 1 classe » ou « Jouer à débattre » destinés aux scolaires
  - Participation à des manifestations nationales telles que la Fête de la science, la Nuit européenne des chercheurs...
  - Des initiatives pédagogiques remarquables non seulement au niveau de l'enseignement supérieur, mais aussi liées au scolaire ou à la formation continue,
- **Axe 2 – Formation à la médiation, la communication ou la démarche scientifiques :**
  - Des cycles de formation à la médiation et à la démarche scientifiques ouverts en formation initiale et continue et pouvant être proposés aux étudiants des écoles de journalismes ou professionnels de ces filières
  - Une offre de service aux personnels de recherche, doctorants comme chercheurs confirmés, permettant leur accompagnement dans une démarche de médiation ou de communication scientifiques
- **Axe 3 – Valorisation de l'actualité et de l'expertise scientifique dans les médias**
  - Une offre de service / expertise aux médias locaux ou nationaux se traduisant par exemple par une présence plus importante du traitement de l'actualité de la recherche ou des débats liés à une thématique de recherche
- **Axe 4 – Participation citoyenne à la recherche :**
  - Une offre de service ouverte à la société pour le recueil des thématiques pouvant donner lieu à des échanges, des expertises, des travaux de recherche à l'image des « boutiques des sciences » ou des dispositifs équivalents favorisant le dialogue entre scientifiques et citoyens

Un projet doit donc se traduire par une liste d'actions ciblées, co-construites ou co-portées avec les professionnels de la médiation scientifique, le cas échéant.

Les exemples et axes cités ci-dessus ne sont évidemment pas limitatifs. Voici d'autres actions possibles à titre d'exemple :

- Un dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants (acquisition de compétences sous forme d'open badges ou de crédits ECTS) et des personnels (parcours de carrière),
- Des chaires pour des chercheurs et enseignants-chercheurs dans le champ « science – société »,
- Une incitation à développer des projets de recherche sur l'objet « science avec et pour la société », en particulier sur la socio-diffusion des savoirs, la médiation et la communication scientifiques,
- L'inscription de cette thématique dans des réseaux de coopérations internationales et particulièrement au sein d'une « université européenne » appelée à participer à la refondation de l'Europe par le lien science et société,
- Des partenariats (notamment le Conseil économique, social et environnemental régional ou la chambre régionale des comptes) permettant de mieux faire intervenir les chercheurs dans le débat public,

- Des programmes de sciences participatives associant les élèves et les étudiants se destinant à la carrière d'enseignant (en lien avec le réseau de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation),
- Des initiatives communes avec les maisons pour la science (en lien avec l'Académie des sciences),

#### 4. Une auto-évaluation

La démarche portée par chaque établissement sera prise en compte dans l'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Elle se nourrira, comme pour les autres volets évalués, d'une auto-évaluation. Le projet devra donc décrire la mise en place d'un solide dispositif reposant sur :

- l'identification préalable des impacts du projet sur la relation « science – société », tant pour l'établissement porteur que pour les co-porteurs, et pour la société,
- un dispositif de suivi du déploiement de l'action (jalons, point d'étapes) facilitant le pilotage,
- une évaluation visant à identifier les effets effectifs de l'action.

#### La méthodologie

Pour l'année 2021, le recueil des projets portera uniquement sur l'analyse des dossiers soumis à l'appel à projets (AAP) « Excellence sous toutes ses formes » du programme d'investissements d'avenir (PIA) 4. Le cahier des charges de cet AAP est donc la référence pour la description des actions et les dépenses éligibles.

Si le calendrier de cet AAP ne permet pas la finalisation du volet « science avec et pour la société », **il est cependant important que le projet déposé en fasse état et que son positionnement stratégique y soit clairement explicité.**

Dans ce dernier cas, les dossiers pourront être transmis indépendamment de l'AAP, directement au ministère (un contact préalable avec le ministère devra être établi pour construire le processus).

À partir de 2022, un appel à projets spécifique sera mis en place.

L'ensemble des évaluations réalisées par le ministère conduira pour les sites lauréats à l'attribution du label « SAPS » – science avec et pour la société. Le label sera attribué pour une période de 3 ans. Il donnera lieu à des comptes rendus et une évaluation annuels soumis à la Direction générale de la recherche et de l'innovation dans le cadre du dialogue stratégique de gestion.

Une dotation forfaitaire sera attribuée pour la mise en place des actions. Cette dotation sera annualisée et reconduite sur la durée du label.

Contact :  
Nicolas NGO  
Chef du département des relations entre science et société  
[nicolas.ngo@recherche.gouv.fr](mailto:nicolas.ngo@recherche.gouv.fr)

Copie à :  
[anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr](mailto:anja.razafimbelo@recherche.gouv.fr)